

Paris, le 21 mars 2007

Circulaire n° 07 029

Service *Formation et Compétences Médicales*
JR/XD/RF/SR
Fax 01 53 89 33 72

Mots-clés : MEDECINE GENERALE (Etats des lieux)

Madame, Monsieur et Cher Collègue,

Vous trouverez en pièce jointe le document finalisé après la Session du 8 mars 2007 et l'Assemblée Générale du 10 mars sur la reconnaissance du médecin spécialiste en médecine générale.

Nous vous demandons **d'enregistrer** les demandes de qualification (c'est-à-dire de les lister); mais **en aucun cas de prononcer la reconnaissance en qualité de spécialiste en médecine générale avant la parution de l'arrêté** qui est en cours de rédaction et qui sera probablement finalisé avant la fin du mois.

Si par inadvertance, vous avez procédé à la qualification d'un certain nombre de médecins, il est indispensable de ne valider ces qualifications qu'après parution de l'arrêté.

Seule la voie réglementaire permettra une reconnaissance réelle, fiable et définitive de la qualité de spécialiste en médecine générale.

Comme nous vous l'avions annoncé, **une circulaire** vous sera adressée dès parution de l'arrêté, décrivant clairement la procédure de qualification et le rôle des Conseils Départementaux.

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur et Cher Collègue, à l'expression de nos sentiments confraternels et bien dévoués.

Docteur Xavier DEAU
*Président de la Section
Formation et Compétences Médicales*

Docteur Jacques ROLAND
Président

P.J.

